

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L.511-1 et suivants,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le caractère inhabituel des conditions météorologiques en raison du passage de vents tempétueux du jeudi 12 février 2026 sur le département de l'Aude,

Considérant le risque majeur de chutes d'arbres en raison de l'humidité des sols ainsi que les risques que représente la circulation des personnes et des véhicules, notamment dans le jardin public « Victor Hugo »,

Considérant les conditions météorologiques actuelles et les risques associés, il est nécessaire de prolonger les mesures prévues par l'arrêté n°T2026-049,

Considérant qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des personnes et notamment le retrait des arbres abattus,

Considérant que l'intervention des entreprises spécialisées nécessite la fermeture du jardin public « Victor Hugo »,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents,

ARRÊTE**Article 1 :**

À compter du 16 février 2026, 9h00, le jardin public « Victor Hugo » de la commune de Lézignan-Corbières est fermé au public jusqu'à nouvel ordre, en raison des chutes d'arbres consécutives aux vents violents.

Article 2 :

L'accès au jardin est strictement interdit au public pendant toute la durée de la fermeture. Une signalisation et un affichage du présent arrêté seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 :

Toute infraction au présent arrêté, lequel sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le Directeur général adjoint des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police municipale et le Directeur des services techniques de la ville de Lézignan-Corbières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 février 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA